

DÉCRET CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CERTAINES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

(Décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 modifié par les décrets numéros 1883-2023 du 20 décembre 2023, 866-2024 du 22 mai 2024 et 630-2025 du 14 mai 2025)

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président-directeur général de la société, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de cet article 3.4, les membres du conseil d'administration d'une société ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les conditions et la mesure selon lesquelles sont rémunérés les membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État énumérées à l'annexe I de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État autres que le président-directeur général ou toute autre personne qui agit en tant que principal dirigeant de ces sociétés;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les conditions et la mesure selon lesquelles sont remboursées les dépenses faites par les membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État énumérées à l'annexe I de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État dans l'exercice de leurs fonctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les membres des conseils d'administration des sociétés d'État énumérées à l'annexe I de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) qui sont inscrites dans la grille de rémunération annexée au présent décret, autres que le président-directeur général ou toute autre personne qui agit en tant que principal dirigeant de ces sociétés, reçoivent la rémunération fixée à l'égard de la catégorie de la société applicable à celle au sein de laquelle ils exercent leurs fonctions, laquelle rémunération est composée d'un montant annuel auquel s'ajoute, le cas échéant, un montant complémentaire annuel pour agir comme membre ou président d'un comité du conseil d'administration;

QUE cette rémunération soit majorée d'un pourcentage équivalent au pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates;

QUE les membres des conseils d'administration des sociétés d'État énumérées à l'annexe I de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État qui sont inscrites dans la grille de rémunération annexée au présent décret soient remboursés des dépenses correspondant aux frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et aux modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le présent décret ne s'applique pas à un membre d'un conseil d'administration d'une société d'État énumérée à l'annexe I de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État qui est inscrite dans la grille de rémunération annexée au présent décret lorsque celui-ci est à l'emploi d'une filiale de cette société d'État ou d'un organisme du secteur public tel que défini à l'annexe I des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et aux modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ou est un juge d'un tribunal judiciaire;

QUE le présent décret ne s'applique pas au président du conseil d'administration de Retraite Québec ainsi qu'au président du conseil d'administration de chacun des Fonds de recherche du Québec en poste le 1^{er} avril 2023, et ce, jusqu'à ce que ceux-ci soient remplacés;

QUE le présent décret ne s'applique pas au président du conseil d'administration de Santé Québec;

QUE le présent décret ne s'applique pas au premier président du conseil d'administration de Mobilité Infra Québec, pour les deux premières années de son premier mandat;

QUE le présent décret remplace les décrets numéros 1266-90 du 29 août 1990, 1082-93 du 11 août 1993, 539-94 du 13 avril 1994, 804-95 du 14 juin 1995, 1102-99 du 22 septembre 1999, 1122-2000 du 20 septembre 2000 de même que, sauf à l'égard des membres visés dans l'alinéa qui précède, les dispositions de tout autre décret prévoyant le versement de toute forme de rémunération aux membres des conseils d'administration des sociétés d'État visées par le présent décret autres que le président-directeur général ou toute autre personne qui agit en tant que principal dirigeant de ces sociétés de même que les dispositions de tout autre décret prévoyant le remboursement des dépenses faites pendant l'exercice des fonctions de tous les membres de ces conseils.

Le décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023. La version administrative inclus les modifications apportées à ce décret par les décrets numéros 1883-2023 du 20 décembre 2023, 866-2024 du 22 mai 2024 et 630-2025 du 14 mai 2025 et la majoration de la rémunération au 1^{er} avril pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Annexe

Grille de rémunération de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État

Catégories	Société d'État	Années	Rémunération			
			Montant annuel	Montant complémentaire annuel	Président du conseil d'administration	Autres membres du conseil
Sociétés d'État de niveau 1	Autorité des marchés financiers Mobilité Infra Québec Santé Québec	2023-04-01	44 944 \$	22 472 \$	8 904 \$	5 936 \$
		2024-04-01	46 202 \$	23 101 \$	9 153 \$	6 102 \$
		2025-04-01	47 403 \$	23 702 \$	9 391 \$	6 261 \$
		2026-04-01	48 588 \$	24 295 \$	9 626 \$	6 418 \$
		2027-04-01	50 289 \$	25 145 \$	9 963 \$	6 643 \$
Sociétés d'État de niveau 2	Conseil de gestion de l'assurance parentale Héma-Québec Institut national d'excellence en santé et en services sociaux Institut national de santé publique du Québec Régie de l'assurance maladie du Québec Régie du bâtiment du Québec Retraite Québec Société d'habitation du Québec Société de développement des entreprises culturelles Société des établissements de plein air du Québec Société du Palais des congrès de Montréal Société du Plan Nord	2023-04-01	33 708 \$	16 854 \$	6 678 \$	4 452 \$
		2024-04-01	34 652 \$	17 326 \$	6 865 \$	4 577 \$
		2025-04-01	35 553 \$	17 776 \$	7 043 \$	4 696 \$
		2026-04-01	36 442 \$	18 220 \$	7 219 \$	4 813 \$
		2027-04-01	37 717 \$	18 858 \$	7 472 \$	4 981 \$
Sociétés d'État de niveau 3	Bibliothèque et Archives nationales du Québec Commission de la capitale nationale du Québec Conseil des arts et des lettres du Québec Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec École nationale de police du Québec École nationale des pompiers du Québec Fonds de recherche du Québec Institut national d'excellence en éducation Musée d'Art contemporain de Montréal	2023-04-01	22 472 \$	11 236 \$	4 452 \$	2 968 \$
		2024-04-01	23 101 \$	11 551 \$	4 577 \$	3 051 \$
		2025-04-01	23 702 \$	11 851 \$	4 696 \$	3 130 \$
		2026-04-01	24 295 \$	12 147 \$	4 813 \$	3 208 \$
		2027-04-01	25 145 \$	12 572 \$	4 981 \$	3 320 \$

			Rémunération			
			Montant annuel		Montant complémentaire annuel	
Catégories	Société d'État	Années	Président du conseil d'administration	Autres membres du conseil	Président d'un comité du conseil	Autres membres d'un comité du conseil
	Musée de la Civilisation Musée national des beaux-arts du Québec Musée national de l'histoire du Québec Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique Société de la Place des Arts de Montréal Société de télédiffusion du Québec Société des Traversiers du Québec Société du Centre des congrès de Québec Société du Grand Théâtre de Québec Société du parc industriel et portuaire de Bécancour Société québécoise de récupération et de recyclage Société québécoise d'information juridique Urgences-santé					
Sociétés d'État de niveau 4	Fondation de la faune du Québec Office Québec-Monde pour la jeunesse	2023-04-01	11 236 \$	5 618 \$	2 226 \$	1 484 \$
		2024-04-01	11 551 \$	5 775 \$	2 288 \$	1 526 \$
		2025-04-01	11 851 \$	5 925 \$	2 347 \$	1 566 \$
		2026-04-01	12 147 \$	6 073 \$	2 406 \$	1 605 \$
		2027-04-01	12 572 \$	6 286 \$	2 490 \$	1 661 \$